Mode d'emploi du processus de certification par Promotelec des bâtiments utilisant la paille pour isolation

1ère étape : Le **demandeur du label** choisit son expert dans la liste publiée sur le site du Réseau Français de la Construction en Paille (RFCP) (1)

2ème étape : Lors du dépôt de la demande de label auprès de Promotelec, **le demandeur** :
- informe Promotelec du choix de la paille comme isolant de sa construction,
- et indique les coordonnées de l'expert choisi.

3ème étape : **Le demandeur** informe l'entreprise qui réalise l'isolation:
- de la procédure mise en place par le RFCP et Promotelec
- de l'existence du « Mémento construction-paille » (1)
- du suivi de la mise en œuvre de l'isolation qui sera réalisé par l'expert RFCP avec contrôle sur site possible

et de la nécessité de:
- faire compléter la fiche « Cahier des charges du producteur de paille - Paille contrôle Qualité » (1)
- compléter la « fiche d'auto contrôle sur chantier » (1) pendant les travaux
- et l'envoyer à l'expert.

4ème étape : L'expert:
- valide la «fiche d'auto contrôle sur chantier » à la fin du chantier,
- rédige le « Rapport d'expertise » (1) (sous un délai maxi de 5 jours ouvrés)
- adresse:
  - l'original à Promotelec
  - une copie au client
  - une copie au RFCP.

5ème étape: A la réception du rapport d'expertise favorable, **Promotelec** joint celui-ci au dossier et poursuit le processus d'attribution.